

Toulouse, le 24 octobre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP 447-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A1-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 a lancé une consultation auprès de l'Agence France Locale sur la base d'un cahier des charges mentionnant les points suivants :

- Type de contrat Ligne de trésorerie
- Montant 4 000 000 €
- Durée 1 an à compter du 20 novembre 2025
- Périodicité des intérêts mensuelle ou trimestrielle

Considérant que l'Agence France Locale a répondu à cette consultation. Il ressort de cette offre que la formule la plus adaptée au Syndicat Mixte de l'EAU et de l'Assainissement de Haute-Garonne est la suivante :

- Montant 4 000 000 €
- Date d'effet du contrat le 20 novembre 2025
- Date d'échéance du contrat le 19 novembre 2026
- Taux proposé ESTER + marge de 0.59% mensuel Exact/360)
- Commission d'engagement 0.08% de l'encours du plafond
- Montant min tirage/remboursement : Néant
- Commission de non utilisation 0.10% mensuel Exact/360 ;

décide

Article unique : d'approuver l'offre de Ligne de Trésorerie faite par l'Agence France Locale et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

Sébastien VINCINI
Président

